

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/21/2021031964/justel>

Dossier numéro : 2021-07-21/04

Titre

21 JUILLET 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2021 concernant la mesure de soutien en matière d'indemnité pour télétravail dans la fonction publique fédérale administrative en raison de la pandémie de COVID-19

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 02-08-2021 page : 77357

Entrée en vigueur : 02-08-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mai 2021 concernant la mesure de soutien en matière de l'indemnité pour télétravail dans la fonction publique fédérale administrative en raison de la pandémie de COVID-19 le mot " août " est remplacé par le mot " septembre ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.